

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 502

présenté par  
M. Brottes  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER BIS, insérer l'article suivant :**

Le Gouvernement rend publique, dans un délai de un mois après la publication de la présente loi, la teneur de la contribution de l'État français au questionnaire adressé par la Commission européenne à l'ensemble des États membres de la Communauté européenne afin de collecter et soumettre leurs données sur les « aspects socio-économiques liés à la culture des organismes génétiquement modifiés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le cadre de sa politique d'évaluation des OGM, la Commission Européenne a adressé un questionnaire à tous les Etats membres, et réceptionné déjà un grand nombre de retours. Il paraît légitime que la représentation nationale soit informée de la contribution de l'Etat français à cette enquête visant à cerner les « aspects socio-économiques liés à la culture des OGM » dans la mesure où ces données contribueront à orienter la politique européenne en matière d'homologation, ou non, des produits OGM.